



GREZ-DOICEAU

Séance du Conseil Communal du 27 août 2024.

Présents :

M. Paul VANDELEENE, Bourgmestre;
M. Pascal GOERGEN, M. Dimitri DEWILDE, Mme Julie ROMERA, Mme Caroline THEYS, M. François-Marie GERARD, Échevins;
M. Benoît MAGOS, Président du CPAS, sans voix délibérative;
M. Nicolas CORDIER, Conseiller - Président;
Mme Sybille de COSTER-BAUCHAU, M. Alain CLABOTS, Mme Caroline van HOOBROUCK d'ASPRE, Mme Emmanuelle VAN HEEMSBERGEN, Mme Anne LAURENT, Mme Brigitte PENSIS, Mme Marie-Caroline MIKOLAJCZAK, Mme Amandine DE GREEF, M. Laurent FRANCIS, M. Emmanuel FERRIERE, M. Benoît DESMET, M. Alain HOTTART, M. Nicolas PIERSON, Mme Françoise LONDOS, Madame Laetitia VERNIMMEN, Conseillers;
Mme Jennifer VANCONINGSLOO, Directrice générale f.f.;

Excusée :

Mme Sarah van ZEEBROECK, Conseillère;

MOBILITÉ.

20. Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de vitesse à 70km/h aux abords de l'agglomération de Nethen - Approbation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécifiquement les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la volonté d'apaiser la circulation, notamment pour les cyclistes, aux abords de l'agglomération de Nethen ;

Considérant que la rue de Weert-Saint-Georges, la rue de Pécrot et la rue de Hamme-Mille relient l'agglomération de Nethen à d'autres agglomérations voisines et qu'il est cohérent d'avoir une gradation dans les limitations de vitesse ;

Vu l'avis technique favorable de la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des Aménagements de Voiries du Service Public de Wallonie ;

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard et l'intervention de Madame Pensis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/h sur les voiries suivantes :

- rue de Weert-Saint-Georges, dans son tronçon compris depuis l'agglomération de Nethen à son débouché avec la Molenstraat (Sint-Joris-Weert) ;

- rue de Pécrot, dans son tronçon compris entre l'agglomération de Nethen et l'agglomération de Pécrot ;

- rue de Hamme-Mille, dans son tronçon compris depuis l'agglomération de Nethen à la limite territoriale de Beauvechain.

Article 2 : les mesures visées à l'article 1 sont matérialisées par des signaux C43 "70 km/h".

4.0

Article 3 : le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Fait et clos en séance date que dessus.

La Directrice générale f.f.
(s) J. VANCONINGSLOO

La Directrice générale f.f.



Pour expédition conforme :



Le Bourgmestre
(s) P. VANDELEENE

Le Bourgmestre

